



Mont
Saint
Aignan

DÉCISION N° 2026 - 48

Mise à disposition du Cinéma municipal Ariel à l'association MaCao 7^e Art

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DEL2026-04-04 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 notamment l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT l'intérêt de la demande formulée par MaCao 7^e Art, un partenaire régional important dans la promotion du cinéma Art et Essai.

DÉCIDE :

Article 1 : la conclusion d'une convention de mise à disposition du cinéma municipal Ariel, sis Place Colbert à Mont-Saint-Aignan, à l'association MaCao 7^e Art à titre gracieux :

- Le **mardi 5 mai 2026** de 8 heures à 17 heures, pour l'organisation de leur assemblée générale ;

Article 2 : que les dépenses seront imputées au chapitre 12 du budget 2026 ;

Article 3 : que Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 22/04/2026

François VION
Maire



Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
et la publication en date du :

- 6 MAI 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260422-202648-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026